

SARL INOLITECH

**LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES**  
**FORMATION**  
Isabelle Niort

Version 1



## Bienvenue

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

1. L'organisme de formation .....	3
2. L'offre de formation « catalogue » .....	3
3. Notre engagement qualité .....	3
4. Notre formatrice .....	4
5. Les méthodes pédagogiques.....	5
6. Les moyens pédagogiques.....	5
7. Les moyens techniques.....	6
8. Les aspects logistiques.....	6
Annexe : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	7



## 1. L'organisme de formation

La SARL InoLiTech est un organisme de formation spécialisé dans le domaine scientifique et plus particulièrement des rayonnements ionisants.

Son activité est présentée sur le site : [www.inolitech.com](http://www.inolitech.com).

La SARL InoLiTech développe, propose et dispense des formations en présentiel pouvant se dérouler aussi bien dans les locaux de ses clients (ces derniers apprécient fortement cette démarche) que des dans locaux adaptés au nombre de stagiaires.

La SARL InoLiTech ne dispose pas de locaux de formation. Les sessions de formation ont donc lieu en dehors de ses murs.

Lorsqu'un local est loué, notre organisme prend soin de vérifier que le contrat de location précise la conformité des locaux pour l'accueil du public (réglementation ERP).

Notre organisme vous invite, en vue de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles, de lui indiquer si vous souffrez d'un handicap nécessitant des dispositions particulières.

Certaines de nos formations peuvent être prises en charge par des organismes financeurs.

La SARL InoLiTech réalise également des prestations de service de Conseiller en Radioprotection Externe (PCR Externe) auprès de ses clients. Elle conduit également des actions de Recherche et Développement en interne.

## 2. L'offre de formation « catalogue »

Les formations dispensées sont pragmatiques et transversales afin de répondre le plus largement possible aux besoins de notre clientèle.

Pour autant, selon les besoins spécifiques, des adaptations sont réalisées en fonction du parcours individuel de chaque stagiaire.

Un descriptif complet des actions de formations est disponible sur notre site internet : [www.inolitech.com](http://www.inolitech.com).

Selon le type de formation et les obligations de respecter ou non des programmes imposés par la réglementation, notre organisme peut également assurer des formations sur mesure.

## 3. Notre engagement qualité

Notre organisme répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations. Les critères qualité visés par la SARL InoLiTech sont, notamment, les suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé,
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics,
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- la qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,

SARL InoLiTech® au capital de 5000 euros - 3, rue des près mous - 87510 Nieul - France  
Tél. : +33 (0) 6 73 96 74 78 - Mail : [inolitech@gmail.com](mailto:inolitech@gmail.com) - Web : [www.inolitech.com](http://www.inolitech.com) et [www.stopalpha.com](http://www.stopalpha.com)  
N° Siret : 539 214 494 000 12 - N° RCS Limoges : B 539 214 494  
Code APE : 7112B (ingénierie, études techniques) - N° TVA Intracommunautaire : FR 05539 214 494



## Innovation Limousin Technologie

---

- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

### **Évaluation de la qualité de la formation**

Lors de la session, chaque module est évalué de manière formative (QCM, mises en situations, questions/réponses, etc.).

Dans démarche d'amélioration continue, notre organisme vous demande également de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation (évaluation « à chaud » de la formation).

Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation (évaluation « à froid ») est réalisé auprès des prescripteurs quelques semaines à quelques mois après la fin de la formation.

Cette démarche permet « d'ajuster » si nécessaire le contenu, le déroulement ou autre de nos formations.

Chaque stagiaire reçoit en fin de formation ou quelques jours après :

- une attestation de présence
- une attestation de formation si le stagiaire a réussi le test d'évaluation de ses connaissances.

Sur simple demande, notre organisme peut vous fournir :

- une copie de la feuille d'émargement
- une copie du test d'évaluation des connaissances
- le bilan annuel de la satisfaction des stagiaires

## **4. Notre formatrice**

Isabelle NIORT est Docteur en électronique des hautes fréquences et optoélectronique. Très vite, ses activités professionnelles se sont orientées vers la radioprotection et l'étude des rayonnements ionisants. Elle dispose à ce jour d'une expérience de plus de 15 ans dans le domaine.

Cofondatrice de la Société PearL, entreprise spécialisée dans les rayonnements radioactifs naturels à Limoges, elle a occupé les postes de Responsable Recherche et Développement et Innovation et de Responsable des mesures radon pendant des années dans cette même entreprise permettant à celle-ci de remporter, au concours des « CARNOT et TURGOT », le premier prix en catégorie « Innovation-Développement » et la seconde place dans la catégorie « Création d'entreprise »

Elle est co-inventeur dans plusieurs brevets, l'auteure des rapports sur l'étude du « radon et ses remédiations » publiés par l'Association Limair.

Elle a été experte auprès du Bureau National de normalisation d'Equipements Nucléaires (BNEN).

Elle a été enseignante vacataire à l'IUT Mesure Physique à l'Université de Limoges.

Elle dispense ponctuellement une formation sur la radioprotection pour l'Organisme Formation & Santé (Lyon).

Elle a été formatrice aéronautique (brevet d'initiation aéronautique).

SARL InoLiTech® au capital de 5000 euros - 3, rue des près mous - 87510 Nieul - France  
Tél. : +33 (0) 6 73 96 74 78 - Mail : [inolitech@gmail.com](mailto:inolitech@gmail.com) - Web : [www.inolitech.com](http://www.inolitech.com) et [www.stopalpha.com](http://www.stopalpha.com)  
N° Siret : 539 214 494 000 12 - N° RCS Limoges : B 539 214 494  
Code APE : 7112B (ingénierie, études techniques) -N° TVA Intracommunautaire : FR 05539 214 494



## Innovation Limousin Technologie

---

Elle a fait partie des 4 finalistes au concours national DOMOLANDES en 2014 dans le cadre de ses activités de Recherche et Développement.

Elle a été PCR à mi-temps au Centre hospitalier de Blois.

Elle est actuellement Gérante et Conseillère en Radioprotection Externe (PCR Externe) à son propre compte (SARL InoLiTech).

### 5. Les méthodes pédagogiques

Une méthode pédagogique décrit le moyen pédagogique choisi en vue de l'optimisation de l'apprentissage et de l'atteinte de son objectif pédagogique.

Notre formatrice alterne dans une même session de formation 4 méthodes :

- la méthode affirmative (exposé réalisé sur la base d'une présentation PowerPoint). Notre formatrice maîtrise un contenu structuré qui peut être imposé par voie réglementaire (c'est notamment le cas de la formation à la radioprotection des patients pour le domaine dentaire). Ainsi, elle transmet ses connaissances.

- la méthode interrogative dont la base est « dire et faire dire » impliquant un questionnement avec alternance de l'écoute. Le questionnement ciblé de la formatrice permet aux stagiaires ses connaissances par lui-même et/ou de faire des liens.

- la méthode active. La formatrice facilite l'échange entre les stagiaires. Il s'agit principalement d'un brainstorming.

- la méthode démonstrative. Les stagiaires sont guidés par exemple dans la démarche pour réaliser telle ou telle action.

### 6. Les moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés à la ligne « Livrables » des programmes de formation.

Une clef USB contenant le diaporama de la formation, les référentiels réglementaires et divers documents (articles scientifiques, voire guides, glossaires, exemples de situation, formulaires, etc.) est remise aux stagiaires en début de formation.

En vue de la préservation de l'environnement, notre organisme limite la diffusion de supports papier. Toutefois, si les stagiaires en font la demande, la présentation PowerPoint pourra être fournie en version papier.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les droits d'auteur. La réalisation, par exemple, d'une présentation PowerPoint exposant un contenu structuré demande beaucoup de temps d'élaboration et de recherche documentaire. Par respect pour notre formatrice, notre organisme demande à nos stagiaires de diffuser les supports en dehors de l'enceinte de la structure dans laquelle ils travaillent.



## 7. Les moyens techniques

Les moyens techniques sont adaptés à l'effectif des stagiaires. Notre organisme privilégie les formations individuelles ou en très petit groupe (2 ou 3 stagiaires travaillant dans une même structure) dispensées au sein des entreprises (formation en intra). Cette démarche moins éprouvante pour les stagiaires leur permet d'évoluer dans un environnement connu. Dans ces conditions, il n'est pas forcément nécessaire d'employer un vidéoprojecteur. La formatrice et les stagiaires se placent autour de l'ordinateur.

Pour une demande de formation concernant un groupe plus conséquent, la formation est dispensée dans une salle munie d'un vidéoprojecteur et bien entendu de tables pour écrire.

Notre formatrice peut intervenir sur toute la France.

## 8. Les aspects logistiques

Selon le lieu de formation, un plan d'accès, les moyens d'accès sont envoyés aux stagiaires afin que ceux-ci puissent venir par les transports en commun ou par tout autre moyen (à pied, en voiture, en moto, en vélo).

## **Annexe : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 1 : Réglementation**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Discipline**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées sur le lieu de formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De manger dans les salles de formation ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- De diffuser les supports de formation de la Société InoLiTech.

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

### **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la

possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **Article 5 : Représentation des stagiaires**

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires sur le lieu de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Article 6 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise / de l'organisme de formation**.

### **Article 7 : Remise du règlement intérieur**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).